

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

AUGMENTATION DE LA PRECONTRAINTE DES ROULEMENTS "TIMKEN"

DE L'ARBRE ROTOR DE LA BOITE DE TRANSMISSION ARRIERE - MODIFICATION

Afin d'éviter dans certains cas de vol l'apparition de phénomènes de résonance pouvant conduire à l'apparition de criques sur le carter de boîte de transmission arrière, il a été décidé de rendre impératif l'application de la modification en objet selon S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 65-08 révision 1.

Cette modification devra être appliquée au plus tard le 15 Septembre 1979.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 65-08 révision 1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 AOUT 1979

Date : 16/8/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS
350 TOUS TYPES (ASTAR ET
ECUREUIL)

Référence : 79-174-9(B)